Docusign Envelope ID: F16A5982-9913-4079-BD76-8921ABC2868B

ABC TOITURES
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 11, Avenue Jean Serres
47480 PONT DU CASSE
452 387 400 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 5 décembre,
A 9 heures,

Le soussigné, Monsieur Pierre BOUET,
Agissant en qualité de gérant de la Société BOUET INVESTISSEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social sis 7, Rue de la Grande Horloge - 47000 AGEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 588 113 RCS AGEN,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABC TOITURES,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 92 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 92 000 euros pour le porter à 100 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte "autres réserves", figurant pour une somme de 262 371 euros au passif du dernier bilan au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2023 approuvé à la date du 24 mai 2024.

Docusign Envelope ID: F16A5982-9913-4079-BD76-8921ABC2868B

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 800 parts existantes de 10 euros à 125 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.
La dénomination de la Société, jusqu'à ce jour « ABC TOITURES SARL », sera désormais « ABC TOITURES ».

Son capital reste fixé à la somme de 100 000 euros. Il sera désormais divisé en 800 actions de 125 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Docusign Envelope ID: F16A5982-9913-4079-BD76-8921ABC2868B

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide qu'elle exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique statuera sur les comptes de la Société conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'Associée Unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion sur la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs à la société d'Avocats ETIC, Maître Benjamin LAGLEYRE, 55, avenue du Général De Gaulle – 47000 AGEN, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

<u>La société BOUET INVESTISSEMENT</u>
Associée Unique
Représentée par M. Pierre BOUET

Signé par :
Pierre BOUET
BE8F00DBE6E8474...